

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 20 mai 2022

Le 20 mai 2022 à 13 heures 45, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués par le Maire, Miloud MANSOUR, se sont rassemblés à la salle de réunion de la Mairie.

Présents : MANSOUR Miloud, Maire
ROSSELIN François, FAGART Véronique, MAYER-GILLET Jean-Philippe, TOURY Laurent, DESFRERES Dany, MAES Victor, SANTOS Joseph et RAILLIET Vincent.

Excusés et ont donné pouvoir :

DICKSOR Justin donne pouvoir à MAES Victor

Vincent RAILLIET désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 16 mai 2022

* * * * *

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°20/05/2022-01 **DECISION MODIFICATIVE N°1** **BUDGET ANNEXE CAMPING**

M. le Maire rappelle qu'en fin d'année 2021, le budget annexe camping a reçu, de la part de l'Etat, une dotation exceptionnelle de 39 262 € au titre des pertes subies en 2020 liées à la crise sanitaire.

Lors de la déclaration de l'impôt sur les sociétés par le Cabinet AD VALORIS le 16 mai 2022, il nous a informés que cette dotation était imposable.

Afin de procéder au paiement de l'impôt sur les sociétés pour l'année 2021 d'un montant de 6 355,00 € et compte tenu des écritures en dépenses constatées ce jour, il est demandé de procéder à certains ajustements comptables.

M. le Maire propose de modifier les inscriptions comptables comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
69	695	Impôts sur les bénéfices	3 700.00
		TOTAL	3 700,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
Chap	Article	Libellé	Montant €
70	706	Produits de gestion courante	3 700.00
		TOTAL	3 700,00

Vu le CGCT,
Vu le budget voté le 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le vote de la décision modificative N° 1 du budget annexe camping comme indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 00.